



PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du :	06 Octobre 2021
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Yannick TESSIER – Jacky MASSON
Excusé :	Guy RIBRAULT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Remerciements

La Commission remercie le Crédit Agricole pour son accueil au sein de ses locaux pour la réunion ainsi que pour le tirage public du 5^{ème} tour de Coupe de France.

3. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°08.

4. Coupe de France

➔ Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 5^{ème} tour

La Commission, accompagnée de certains clubs Petits Poucets encore qualifiés, procèdent au tirage au sort des trois chapeaux préparatoires pour le 5^{ème} tour de Coupe de France. Le tirage au sort des rencontres du 5^{ème} tour est effectué par Barbara MORETTO – joueuse des Neptunes de Nantes ainsi que Yves SCHWARTZ – administrateur de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les rencontres auront lieu le Dimanche 17 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Les équipes participantes à ce 5^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 41 équipes qualifiées du Tour 4,
- Les 3 équipes de National.

➔ Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

5. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ **Matchs non joués**

Match n°24019963 : ARGENTRE US / LA CHAP. ST AUBIN AS – Coupe Pays de la Loire Seniors du 03.10.2021

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

L'article 1 du Règlement de l'épreuve précise que « *Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Seniors Masculins LFPL s'appliquent à la Coupe-des Pays de la Loire Masculins.* »

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

Conformément à l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

En conséquence et en application des dispositions des articles 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL et 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission décide match à jouer à LA CHAPELLE ST AUBIN AS.

En conséquence, la Commission fixe la rencontre au : Dimanche 17 Octobre.

Match n°24018624 : BEAUMONT SA / LAVAL JS MAGHREB – Coupe Pays de la Loire Seniors du 03.10.2021

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

L'article 1 du Règlement de l'épreuve précise que « *Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Seniors Masculins LFPL s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire Masculins.* »

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

Conformément à l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

En conséquence et en application des dispositions des articles 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL et 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission décide match à jouer à LAVAL JS MAGHREB.

En conséquence, la Commission fixe la rencontre au : Dimanche 17 Octobre.

➡ **Matchs en retard**

Les vainqueurs des matchs en retard du 3^{ème} tour, joueront le 4^{ème} tour le Jeudi 11 Novembre.

Les éventuels matchs non joués du 4^{ème} tour prévus le 17 Octobre, se joueront également le Jeudi 11 Novembre.

➔ **Dossier transmis par la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » du 05.10.2021 (PV n°03)**
Match n°24019991 : LES SABLES OLON. TVEC / BRETIGNOLLES BREM ES – Coupe Pays de la Loire du 02.10.2021

La Commission prend acte de la proposition de la Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu » de donner match à rejouer.

En conséquence, la Commission fixe la rencontre au Dimanche 17 Octobre.

➔ **Tirage du 4^{ème} tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 17 Octobre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

La Commission exempte deux équipes de National 3 venant d'être éliminées de Coupe de France : CHALLANS FC et CHANGE US.

➔ **Remboursement déplacements trois tours consécutifs**

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

6. Challenge des Réserves

➔ **Homologation des résultats**

La Commission homologue les résultats des rencontres de la 2^{ème} journée.

➔ **Match non joué**

Match n°23763898 : BONCHAMP ES 2 / CHATEAU GONT. ANC. 2 – Challenge des Réserves du 03.10.2021

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

L'article 1 du Règlement de l'épreuve précise que « *Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent au Challenge des Réserves des Championnats Seniors des Pays de la Loire.* »

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

Conformément à l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

En conséquence et en application des dispositions des articles 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL et 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission décide match à jouer à CHATEAU GONT. ANC.

En conséquence, la Commission fixe la rencontre au : Jeudi 11 Novembre.

➔ **Information**

La Commission reprend le dossier évoqué lors de sa dernière réunion, concernant le match n°23763919 : CHOLET SO 3 / BEAUCOUZE SC 2. L'arbitre ayant été sollicité pour effectuer son rapport, celui-ci indique que les tirs au but ont bien été effectué mais non précisés sur la FMI.

La Commission actualise donc le résultat de cette rencontre, en prenant en compte l'épreuve de départage des tirs au but et attribue les points correspondants. Le vainqueur étant CHOLET SO, 2 points lui sont attribués.

7. Questions diverses

➔ **Courrier FFF – Programmation 12^{ème} journée de National**

La Commission prend connaissance du mail envoyé par la FFF concernant la programmation de la 12^{ème} journée en National, impactant la programmation, pour les équipes encore en lice en Coupe de France, du 6^{ème} tour.

➔ **ST PHILBERT DE GD LIEU (511875)**

La Commission note qu'une rencontre de National 3 est programmée à ST PHILBERT DE GD LIEU le 06 Novembre 2021 à 18h. L'éclairage du terrain utilisé par le club n'étant pas homologué pour recevoir des rencontres de National 3 en nocturne, le match ne peut donc avoir lieu à 18h.

En conséquence, la Commission décide de programmer le match n°23471446 : ST PHILBERT GD LIEU / CHANGE US au Dimanche 07 Octobre 2021 à 15h.

8. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 19 Octobre – Horaire et lieu à préciser ultérieurement.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

